

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 JUIN 2025

Le 2 Juin 2025, à 20 heures 30, les membres du conseil municipal de la commune d'Eymet se sont réunis au nombre de dix-neuf, salle du 1^{er} étage de la Maison des Services Publics, Avenue de la Bastide, à Eymet en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 28 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Jérôme Bétaille, Maire.

ÉTAIENT PRESENTS : Maurice BARDET - Nicolas BELLUGUE - Yvonne BERAUDO - Gilles BERGOUGNOUX - Julien BERTHEUIL - Jérôme BETAILLE - Mayia BISCAY - Josiane CHAPAT - Julie COUSINET - Bernard DUMEIGE - Jean Jacques LAGENEBORE - Viviane LAGENEBORE - Rose LALLEMANT - Annie LANDAT - François LEMAIRE - Myriam LESCURE - Jérôme LOUREC - Lionel MAUTORD (arrivé à 20h35) - Xavier THEVENET

ÉTAIENT REPRESENTES : Mélanie KLEIBER (pouvoir à Julie COUSINET) - Corine MEHEUST (pouvoir à Viviane LAGENEBORE)

ABSENTS EXCUSES : Valérie BUCAU - Henri DELAGE

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE : Rose LALLEMANT

ORDRE DU JOUR

Adoption du procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025

1. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de sécurisation et développement des déplacements doux
2. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées
3. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation du terrain de football
4. Tarification location de la flotte de canoës
5. Adoption tarification de la Foulée Eymétoise
6. Redevance d'occupation du domaine public à verser par ENEDIS en 2025
7. Autorisation d'ouvertures et de fermetures de postes et mise à jour du tableau des effectifs
8. Conventionnement avec la Communauté de communes Portes Sud Périgord relative à la mise à disposition d'un agent
9. Dénomination et numérotation de voies
10. Adoption d'une motion relative au maillage du service public postal
11. Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026
12. Questions diverses

Le quorum étant atteint, le conseil municipal adopte, à l'unanimité, le procès-verbal du conseil municipal du 7 avril 2025.

1. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de sécurisation et développement des déplacements doux

Arrivée de monsieur Mautord à 20h35

Historique

Dans le cadre du marché de travaux des déplacements doux, la prestation d'implantation des bornes automatisées était prévue sur la Place Gambetta. Cependant, lors de la réunion de préparation de chantier du 18 mars, l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST a indiqué ne plus être en mesure de tenir la date d'installation des bornes avant le 18 avril (date contractuelle) – cette prestation nécessitant un raccordement au réseau électrique non prévu par l'entreprise dans l'offre initiale. D'un commun accord avec l'entreprise titulaire du marché et son co-traitant, il a été procédé à la résiliation simple du marché d'ABTP Biard (co-traitant) qui devait assurer la prestation de fourniture et d'installation des bornes.

Afin de pouvoir poursuivre le projet de déploiement des bornes automatiques, des devis ont été sollicités auprès de plusieurs entreprises pour cette prestation qui sera réalisée hors marché.

Le conseil municipal est sollicité pour autoriser monsieur le maire à signer l'avenant qui découle de cette modification ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Délibération n° 2025 – 06 – 01

Considérant que la société ABTP Biard, co-traitant de l'entreprise SIGNAUX GIROD OUEST, n'est plus en mesure de tenir la date d'installation des bornes avant le 18 avril 2025 (date contractuelle),

Vu le courrier de résiliation du 28 mars 2025 adressé par la commune d'Eymet pour la partie relative à l'installation des bornes,

Vu le courrier de confirmation de résiliation du 3 avril 2025 de la société ABTP Biard,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de sécurisation et développement des déplacements doux ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Entreprise : SIGNAUX GIROD OUEST

Montant du marché initial : 203 098.42 € HT

Avenant n°1 : moins-value de 75 619.26 € HT

Nouveau montant du marché : 127 479.16 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

2. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution marché de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées

Historique

Dans le cadre des travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées, des prestations supplémentaires sont devenues nécessaires en cours de chantier à savoir la reprise du réseau de collecte des eaux pluviales au droit de l'abattoir (20 000 € HT), la mise en conformité de branchements en parties privatives sur le secteur de l'Avenue de Guyenne – 5 branchements (21 140 € HT) et sur le secteur de Carquet – 13 branchements (53 248 € HT). Pour mémoire, le montant de ces plus-values a été prévu au budget assainissement 2025. Ces modifications sont à acter par avenant.

Débat

Monsieur Bétaille rappelle que les dépenses de raccordement en domaine privé sont, dans le cas présent, prises en charge par la commune du fait que les riverains étaient déjà raccordés depuis de nombreuses années, toutefois ces raccordements n'étaient pas réglementaires. Pour ces travaux, la commune bénéficie de subventions de l'Agence de l'Eau. Bien que ces dépenses aient été inscrites au budget, il convient d'acter ces travaux par avenant.

Monsieur Bertheuil souligne que les eaux pluviales se déversaient dans le réseau d'assainissement ce qui nécessitait une remise aux normes à l'occasion des travaux de réhabilitation du réseau.

Monsieur Bétaille précise que la collectivité a profité des travaux de réseaux Avenue de Guyenne pour mettre en place une évacuation des eaux pluviales sur le bâtiment de l'abattoir.

Délibération n° 2025 – 06 – 02

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de réhabilitation des réseaux de collecte des eaux usées considérés ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Entreprise : TREMBLAY TP

Montant du marché initial : 1 285 440.42 € HT

Avenant n°1 : plus-value de 94 388 € HT

Nouveau montant du marché : 1 379 828.42 € HT

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

3. Autorisation de signature de modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation du terrain de football

Historique

Le lot n°1 « terrassement, drainage, arrosage, clôture et équipements sportifs » du marché de travaux de rénovation du terrain de football a initialement été alloué à l'agence IDVERDE Lot et Garonne. Suite à la création de la nouvelle agence IDVERDE Bordeaux, celle-ci se substituera à l'agence IDVERDE Lot et Garonne pour l'ensemble du marché sur toute sa durée.

Par voie de conséquence, la signature d'un avenant actant cette modification s'avère nécessaire.

Débat

Monsieur Thévenet demande si la collectivité dispose de devis relatifs à l'entretien.

Monsieur Lourec répond que cela devrait arriver prochainement et fait un point sur l'avancée des travaux qui se déroulent conformément au planning prévisionnel.

Délibération n° 2025 – 06 – 03

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer les modifications en cours d'exécution du marché de travaux de rénovation du terrain de football ainsi que tous les documents s'y rapportant pour leur exécution.

Entreprise : ID VERDE

Lot 1 – Terrassement, drainage, arrosage, clôture et équipements sportifs

Montant du marché initial : 398 553.08 € HT

Avenant n°1 : avenant ayant pour objet de transférer le marché à l'agence IDVERDE

Bordeaux se substituant à l'agence IDVERDE Lot et Garonne – avenant sans incidence financière

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

4. Tarification location de canoës

Historique

Les gestionnaires du village de gites ayant émis un avis favorable pour la location de la flotte de canoës pour un montant de 500 € par an, il est proposé au conseil municipal d'en délibérer. Ainsi, à compter de la saison estivale, la location des canoës serait assurée par les gestionnaires du village de gites.

Débat

Monsieur Thévenet demande combien rapportait la location de canoës.

Monsieur Bétaille précise que les recettes de ces locations pouvaient atteindre jusqu'à 1500 € sans compter les charges de personnel et d'entretien.

Délibération n° 2025 – 06 – 04

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 500 € par an la location de la flotte de canoës avec gilets de sauvetage et pagaises.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

5. Adoption tarification de la foulée Eymétoise

Historique

En vue de la prochaine édition de la Foulée Eymétoise, une révision du tarif d'inscription est proposée passant de 9€ à 10€. Ce montant reste compétitif par rapport aux courses se déroulant aux alentours.

Délibération n° 2025 – 06 – 05

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe à 10€ par personne l'inscription à la foulée Eymétoise.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

6. Redevance d'occupation du domaine public à verser par ENEDIS en 2025

Historique

Annuellement, le conseil municipal doit fixer, selon une formule réglementaire en tenant compte de la population totale au 1^{er} janvier de l'année, le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité est dû par le concessionnaire ENEDIS :

PR (plafond de la redevance)

P représente la population totale (2 598 habitants)

Taux de revalorisation : 1.5770

PR = ((0,183 x 2598) – 213 €) x 1.5770

PR = 414 €

Délibération n° 2025 – 06 – 06

Vu le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Vu l'article R 2333-105 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Monsieur le maire propose au conseil municipal :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2025;
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu au décret visé ci-dessus, en y appliquant le taux de revalorisation de 57.70% ;

Le conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré :

- adopte la proposition qui lui est faite et fixe le montant de la redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité à 414 € pour l'année 2025.
- autorise monsieur le maire à émettre un titre de recettes auprès d'ENEDIS et à signer tous documents relatifs à ce sujet.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

7. Ouverture et fermetures de postes – mise à jour du tableau des effectifs

Historique

Un agent ayant passé avec succès le concours d'auxiliaire de puériculture, il est proposé de procéder à sa nomination sur un poste de 35 h hebdomadaire (actuellement l'agent diplômée auxiliaire de puériculture est en mission temporaire sur ce poste). Il est également proposé de procéder à un avancement de grade pour plusieurs agents pouvant y prétendre dans le cadre de l'évolution de carrière (35h hebdomadaire). Suite à ces avancements, les postes devenus non affectés seront fermés.

La mise à jour du tableau des effectifs sera réalisée suite à ces modifications de grades.

Délibération n° 2025 – 06 – 07

Vu l'avancement de grade dont peuvent prétendre plusieurs agents,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise :

- la création d'un poste d'auxiliaire de puériculture (35h) à compter du 1^{er} septembre 2025,
- la création d'un poste d'agent de maîtrise principal (35h) à compter du 1^{er} septembre 2025 et la suppression d'un poste d'agent de maîtrise (35h) devenu non affecté,
- la création d'un poste d'attaché principal (35h) à compter du 1^{er} septembre 2025 et la suppression d'un poste d'attaché (35h) devenu non affecté,
- la création d'un poste d'éducateur de jeunes enfants classe exceptionnelle (35h) à compter du 1^{er} septembre 2025 et la suppression d'éducateur de jeunes enfants (35h) devenu non affecté,

Le conseil municipal valide le tableau des effectifs du personnel municipal qui découle de ces modifications.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

8. Conventionnement avec la Communauté de communes Portes Sud Périgord relative à la mise à disposition d'un agent

Historique

Lors du transfert de la compétence extrascolaire à la communauté de communes Portes Sud Périgord au 1^{er} janvier 2025, l'agent en charge de la surveillance de la piscine et des animations sportives, dont la majorité de son temps était affecté à l'EPCI, a été transféré pour l'intégralité de son temps de travail à la communauté de communes.

Afin qu'il puisse continuer à assurer la surveillance de la piscine et les animations sportives pour la commune, il convient que cet agent fasse l'objet d'une convention de mise à disposition pour un volume d'heures compris entre 460 et 510 heures annuelles. En contrepartie de la mise à disposition, la commune versera une contribution au prorata du temps de travail effectué pour le compte de la commune, du salaire brut plus charges de l'intéressé.

Débat

Monsieur Bétaille explique que le transfert de personnel qui a été réalisé permet à l'agent de n'avoir qu'un seul employeur tout en conservant pour la collectivité, la possibilité de bénéficier d'une mise à disposition pour assurer les missions de maître-nageur et d'animations sportives.

Délibération n° 2025 – 06 – 08

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise monsieur le maire à signer la convention de mise à disposition de personnel avec la communauté de communes Portes Sud Périgord pour un volume d'heures compris entre 460 et 510 heures annuelles ainsi que tout document administratif ou comptable y afférent.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

9. Dénomination et numérotation de voies

Historique

Il a été constaté qu'à l'intérieur de la zone artisanale du Carrousel récemment créée, une partie de voie reste à nommer. Il est proposé de procéder à la dénomination de cette portion de voie « Allée des coquelicots ».

A l'occasion du déploiement de la fibre, des précisions d'adressage sont nécessaires concernant la voie desservant le lieu-dit la Guilhe. Cette voie étant sans issue, il est proposé de la dénommer « impasse de la Guilhe ».

Délibération n° 2025 – 06 – 09

Considérant que pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, il y a lieu d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation sur l'ensemble des voies de la commune,

Considérant qu'une portion de voie de la zone artisanale du Carrousel ne dispose pas de dénomination,

Considérant que des précisions d'adressage sont nécessaires pour la voie desservant le lieu-dit la Guilhe,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide la création :

- de la voie libellée Allée des coquelicots
- de l'impasse de la Guilhe

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

10.Adoption d'une motion relative au maintien du maillage du service public postal

Historique

A l'occasion de la saison estivale, la direction de La Poste modifiera les périodes d'ouverture des bureaux de Poste d'Eymet, Sigoules et Flaugeac et Gardonne comme l'an passé. Pour Eymet, le bureau sera ouvert du lundi 30 juin au 30 août 2025 de 9h15 à 12h15 avec une ouverture 1 samedi sur 2 (semaine paire).

La direction de La Poste envisage également une modification des plages horaires avec une baisse importante des plages d'ouvertures au public de plusieurs bureaux de Poste en Dordogne. Pour le bureau de Poste d'Eymet, l'amplitude d'ouverture passerait à 16 heures hebdomadaires.

Le conseil municipal est sollicité pour adopter une motion de soutien et de défense des bureaux de Poste implantés sur le territoire de la Dordogne et demander le maintien des horaires actuels d'ouverture au public.

Débat

Monsieur Bétaille indique qu'il a rencontré deux responsables de la direction de la Poste de Dordogne qui l'on informé d'une diminution de plus de 60% des activités du bureau de Poste d'Eymet en 10 ans ce qui entraîne un projet de diminution du volume horaire d'ouverture à 16 heures hebdomadaires. Il en serait de même pour les bureaux de Gardonne, Sigoules et Flaugeac à l'exception d'Issigeac en raison de la situation d'un personnel. Des contre propositions vont être faites conjointement avec les maires de Gardonne et Sigoules et Flaugeac. Le maintien des horaires sera demandé mais certainement difficile à conserver.

Monsieur Thévenet souligne que dans certaines villes, les mairies ont repris la gestion du bureau de Poste.

Monsieur le maire confirme que cela est également le cas au sein des Maisons France Services toutefois, comme les maires de Gardonne et Sigoules et Flaugeac, il souhaite conserver le bureau de Poste pour Eymet rappelant que La Poste est propriétaire des locaux sur la commune ce qui n'est pas toujours le cas.

Monsieur Bardet souligne que les fermetures du bureau de Poste sont annoncées au dernier moment ce qui a un impact sur l'accès aux boîtes postales.

Monsieur Bétaille explique que la direction de La Poste ferme les bureaux de Poste de la ruralité afin que les personnels aillent en renfort sur le bureau de Bergerac.

Monsieur Lagenèbre constate qu'encore une fois, le service public en milieu rural subit un coup de rabot.

Monsieur Bétaille précise qu'avec les maires des communes de Gardonne et Sigoules et Flaugeac, une négociation avec La Poste est prévue mais cela ne garantit pas les fermetures ponctuelles.

Monsieur Thévenet note qu'il s'agit d'un combat mort-né et que cela ne changera rien.

Monsieur Bétaille explique que la motion pour le maintien du maillage du service public postal sera remontée au comité de la présence Postale en Dordogne. Actuellement, les dotations versées par l'Etat à La Poste ne viennent pas compenser la diminution du volume de courrier constaté depuis plusieurs années.

Madame Biscay rappelle que La Poste est également un service bancaire.

Délibération n° 2025 – 06 – 10

Observant que, dans son rapport consacré à la trajectoire financière de La Poste pour la période 2019-2023, la Cour des comptes avance des propositions qui ne manquent pas d'interpeller les élus locaux et d'interroger sur le devenir du maillage du service public postal,

Constatant en effet que la judication financière recommande, afin d'assurer la soutenabilité financière de La Poste, d'une part, de réduire la fréquence de distribution du courrier et le nombre de bureaux de poste, déjà de plus en plus faible au fil des ans et, d'autre part, d'installer certains bureaux de poste dans les maisons France Service,

Observant que ces propositions reposent sur le déclin du volume de courriers distribué que les nouvelles activités de La Poste ne compensent pas sur le plan financier (livraisons de colis, via la vente en ligne, de plateaux repas ou de médicaments aux aînés et personnes isolées),

Notant cependant que, dans son ensemble, le groupe La Poste a connu une forte croissance de son activité avec un chiffre d'affaires de 34 Md€ en 2023, comme l'indique le rapport de la Cour des Comptes,

Estimant, de plus, que ces considérations purement financières ne s'accordent pas avec la définition même des missions de service public incomptant à La Poste, qui ne devraient pas s'appuyer sur la seule notion de rentabilité mais, au contraire, sur la qualité du service rendu à l'ensemble des usagers,

Considérant, par ailleurs, que malgré ces recommandations de restriction du maillage de la distribution du courrier, la Cour des comptes souhaite une compensation versée à La Poste par l'Etat à hauteur du déficit causé par la baisse du volume de distribution de courriers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Réaffirme son attachement à la présence d'un service postal de qualité, avec le maintien d'une distribution du courrier effective
- Demande à la Direction régionale de la Poste de garantir des plages horaires des bureaux de Poste actuellement implantés sur le territoire de la Dordogne.

Pour Eymet, il est demandé le maintien des activités et des horaires actuels d'ouverture au public :

Du lundi au vendredi : 9h15 – 12h15 et 13h30 – 16h15

Le samedi : 9h15 – 12h15

- Souligne le caractère essentiel de la présence des facteurs en milieu rural pour le maintien du lien social auprès des personnes isolées,
- Rappelle que si les préconisations du rapport de la Cour des comptes, qui intervient à neuf mois de la fin du contrat de présence postale territoriale 2023-2025, devaient être retenues pour le prochain contrat, elles auraient un impact catastrophique dans les territoires ruraux,
- Alerte sur le fait que, l'an passé, l'Etat prévoyait de baisser sa participation de 50 millions d'euros avant d'y renoncer in extremis,
- Rappelle que les fondations du service public reposent sur la garantie de son accès pour tous et partout,
- Demande par conséquent à l'Etat de garantir à La Poste le financement de toutes ses missions de service public.

Cette délibération est adoptée par le conseil municipal à l'unanimité.

11.Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2026

Historique

Par arrêté préfectoral du 11 avril 2025, le nombre de jurés inscrits sur la liste préparatoire de la liste annuelle des jurés d'assise du ressort de la cour d'assises de la Dordogne siégeant à Périgueux pour l'année 2026 est fixé à 400.

9 de ces jurés doivent être tirés au sort, publiquement par monsieur le maire, sur les listes électorales de la commune d'Eymet. Le greffe du Tribunal de Grande Instance choisira parmi ces 9 noms, les 3 personnes qui seront nommées jurés d'assises pour l'année 2026.

Le tirage au sort sur les listes électorales devra exclure automatiquement toutes les personnes qui n'auraient pas leur domicile ou leur résidence principale dans le ressort de la cour d'assise (le département de la Dordogne) et toute personne qui n'aurait pas atteint 23 ans au cours de l'année civile 2026.

Les personnes tirées au sort pour figurer sur la liste des jurés appelés à composer les cours d'assises pour l'année 2026 sont les suivantes :

- Madame MANGIN Véronique
- Madame MATTANA Annie
- Madame REBEYREN Monique
- Monsieur BERTHEUIL Julien
- Monsieur CHARRY Mickael
- Monsieur DELAFENETRE Marc
- Madame BLACHON Annette
- Madame ALBARET Anne Lise
- Madame BEAUSOLEIL Léa

12. Questions diverses

Monsieur Bergougnoux s'interroge sur la finition et la réception des travaux de réfection de façade du temple.

Monsieur Bétaille répond que l'architecte des bâtiments de France s'est déplacé sur site avant travaux et que ses préconisations ont été suivies. Le responsable des services techniques a assuré le suivi de ces travaux.

Monsieur Bergougnoux fait part de son étonnement que ces travaux aient été validés par l'ABF et demande des précisions sur certaines prestations prévues au devis mais non réalisées ; les finitions n'étant pas selon lui satisfaisantes. Ayant échangé avec l'architecte des bâtiments de France, il s'étonne qu'elle ne lui ait pas indiqué qu'elle était venue sur site et qu'elle avait accepté ces travaux.

Monsieur Bétaille précise que n'ayant pas eu connaissance précisément de la question, une réponse détaillée sur ces travaux sera apportée à l'ensemble des élus.

L'ordre du jour étant épousé, le conseil municipal est clos à 21h10.

Le secrétaire de séance,
Rose LALLEMANT



Le Maire,
Jérôme BETAILLE

